

LE CONTRAT DE RIVIERES

Les démarches de gestion concertée : les SAGE et les contrats de milieu

Les **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** et les **contrats de milieu** (rivière, lac, nappe, baie...) sont des démarches de gestion concertée par bassin versant. Ces démarches, très nombreuses dans les bassins Rhône-Méditerranée et Corse, sont des atouts pour l'atteinte du bon état des eaux exigé par la Directive Cadre sur l'Eau.

On parle de "**gestion par bassin versant**" par convention de langage, le terme de "bassin versant" étant le terme consacré pour les rivières et les lacs.

Pour les eaux souterraines, l'échelle de gestion est la nappe (plus exactement le système aquifère) : il existe d'ailleurs des "contrats de nappe".

Pour les zones humides, il s'agit du bassin d'alimentation superficiel et souterrain ; pour le littoral, ce sont les "zones homogènes du SDAGE" (pouvant donner lieu à des "contrats de baie").

Sur le fond, l'idée est de traiter le sujet à une échelle géographique pertinente au plan technique, c'est-à-dire une zone géographique à l'intérieur de laquelle les inter-relations dans le fonctionnement des milieux aquatiques sont très fortes et doivent donc impérativement être prises en compte.

Les SAGE et les contrats de milieu sont pilotés par des comités qui sont organisés dans les grandes lignes selon les mêmes principes.

Véritables outils opérationnels pour fixer et mettre en œuvre des objectifs de qualité, des objectifs de quantité et des objectifs de préservation/reconquête des milieux, les contrats de milieu nécessitent en général la **mise en place d'une structure d'animation spécifique** intervenant à l'échelle du bassin versant.

Près des deux tiers du territoire du bassin est couvert par l'une de ces démarches en cours dans les bassins Rhône-Méditerranée et Corse.

Les contrats de milieu

Les contrats de milieu (rivière, lac, nappe, baie...) sont des **outils d'intervention à l'échelle du bassin versant** donnant lieu à un important **programme d'études puis de travaux coordonnés et animés généralement par une structure porteuse et une équipe technique permanente**.

En pratique également, les contrats de milieu, comme les SAGE, déclinent les objectifs majeurs du SDAGE sur leur bassin versant. Ils étaient aussi les outils à privilégier pour permettre l'atteinte du bon état des masses d'eau à l'horizon 2015 comme le demandait la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE).

La différence avec le SAGE est que l'objet essentiel du contrat de milieu n'est pas de formaliser un projet commun pour l'eau dans le bassin assorti de règles de bonne conduite pour le mettre en œuvre, mais **d'aboutir à un programme d'actions, généralement à horizon 5 ans, en terme d'études, de travaux... financé par différents partenaires**.

A noter toutefois que **les objectifs du contrat de milieu n'ont pas de portée juridique**.

Aussi, dispose-t-on sur les territoires qui font l'objet d'un contrat de milieu d'une **connaissance fine des enjeux liés à l'eau** et de centres de ressource (comité de rivière, équipe technique permanente) **à associer aux démarches d'aménagement du territoire**.

SAGE et contrats de milieu sont donc 2 outils complémentaires, l'un établissant un "projet commun pour l'eau" assorti de règles de bonne conduite, l'autre permettant le financement d'actions (au service de ce projet commun lorsqu'un contrat de rivières fait suite à un SAGE).

Pour tout renseignement : CCHC - Service Environnement : 04 50 72 07 09.